

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE31005 – Vallée de la Nethen

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE31005 – “ Vallée de la Nethen ” :

COMMUNE : BEAUVECHAIN Div 2 Section A : parcelles 18, 19A, 1C, 1D, 2 (partim 92%), 20 (partim 18%), 359B (partim 92%), 364B (partim 91%), 366B (partim 82%), 367G, 367H, 367K, 370E (partim 90%), 3A, 5A, 63C (partim 8%), 64C (partim 7%), 64D (partim 6%), 69B (partim 7%), 70, Section C : parcelles 10A, 10B, 10C, 10F, 10G (partim 95%), 13G, 13H, 13N, 13P, 13R, 13S, 14G, 16A, 17, 18, 19/02A (partim 60%), 19A, 1B (partim 32%), 20V (partim 6%), 21A, 22/02, 23A (partim 90%), 23B, 25 (partim 94%), 26 (partim 95%), 27E (partim 92%), 2A (partim 50%), 5 (partim 4%), 6B (partim 7%), 7G (partim 9%), 8A, 9A, Div 4 Section A : parcelles 144L2 (partim 89%), 144M2 (partim 68%), 200/02B (partim 9%), 212L (partim 36%), 228E, 228F, 229/02 (partim 94%), 229K, 229L (partim 78%), 229M, 233B (partim 42%), 234/02, 234/03, 234B, 235C, Div 5 Section E : parcelles 496 (partim 95%), 497K, 498A, 498B, 499A (partim 81%), 500, 501B, 502L, 502M, 503E, 505G

COMMUNE : GREZ-DOICEAU Div 5 Section B : parcelles 111D, 111G (partim 87%), 114/02 (partim 22%), 115A, 116/02 (partim 23%), 116B, 82H (partim 54%), 82L (partim 23%), 83F, 84A, 85, 86, 88 (partim 72%), 89 (partim 91%), 90 (partim 90%), 90/02, 91 (partim 93%), 92, 93 (partim 91%), 94, 95, 96A, 96B, 97 (partim 90%), 98A (partim 66%), 99 (partim 91%), Section C : parcelles 10D (partim 67%), 10E (partim 75%), 13N, 13P (partim 90%), 13R (partim 92%), 14E, 189B (partim 42%), 189C (partim 75%), 189D (partim 92%), 190/02A, 190A (partim 94%), 191/02A (partim 67%), 191W2 (partim 88%), 198F (partim 79%), 202/02A3 (partim 44%), 202/02C2 (partim 22%), 202/02F3, 202H (partim 86%), 22, 23, 24D, 24F, 24G, 25, 26A, 28B, 28C, 29C, 30B, 30C, 30D, 30F, 30G, 31A, 32C, 32E (partim 91%), 32F, 32G, 33, 34, 35B (partim 94%), 35C (partim 82%), 36C, 37C2 (partim 6%), 37X, 6A, 72E (partim 38%), 73A, 73D (partim 93%), 74 (partim 10%), 75 (partim 29%), 76B, 79A, 79C, 7A, 80/02A, 80C, 80D, 81C, 81D, 82C, 85C, 86C (partim 88%), 8A, 91B (partim 95%), 91C, 91D, 93H (partim 90%), 93R (partim 87%), 93T (partim 56%), 94G, 94H, 94N (partim 72%), Section D : parcelles 10D (partim 10%), 11C (partim 9%), 12C (partim 41%), 24/02C, 24G (partim 18%), 25/02P, 25/02R, 25/02S, 25/02T, 25/02V, 25/03B, 25/03C, 25/04, 25E, 25K (partim 94%), 25L, 26/02, 26E (partim 88%), 27A, 28A, 31D (partim 73%), 32/02, 34E, 4M (partim 2%), 5C (partim 13%), 6/02 (partim 53%), 6C

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31005 – “ Vallée de la Nethen ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE31005 – “ Vallée de la Nethen ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31005 – “ Vallée de la Nethen ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31005 – “ Vallée de la Nethen ” :

COMMUNE : BEAUVECHAIN Div 2 Section A : parcelles 17, 21A, 71B, Section C : parcelles 20G, 20M, 20R, 20S, 20W, 24, 4C, Div 4 Section A : parcelles 144D2, 144F2, 144G2, 144P2, 144R2, 212P, 213S, 226A, 229/03, 232F, 233C, 235B, 236A, 237A, Div 5 Section E : parcelles 495R3, 497L, 497M, 497N, 508B2

COMMUNE : GREZ-DOICEAU Div 5 Section B : parcelles 100C, 82M, 83L, 84E, 87, Section C : parcelles 13S, 191E2, 198D, 19D, 203Y, 204B3, 204C4, 204S3, 37B2, 37P, 37R, 37Y, 38K, 38L, 39H, 39M, 90G, Section D : parcelles 12/02, 23N, 24/02B, 27B, 28B, 34D

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31005 – “ Vallée de la Nethen ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE31005 – “ Vallée de la Nethen ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE31005 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site est composé de deux parcelles forestières appartenant à la Forêt de Meerdael (Région Flamande) et est formé, notamment, de vallons encaissés situés en bordure de la Nethen.

Il comporte des portions forestières représentatives de la hêtraie atlantique ; présence de milieux alluviaux et notamment de mégaphorbiaies de grande valeur biologique pour le Brabant wallon ; présence de landes sur sables et de dunes sablonneuses relativement dégradées.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9120	86,20 ha	C	
91E0*	6,19 ha	C	UG 7
6430	2,33 ha	C	
6510	1,84 ha	C	
3260	0,85 ha	C	
2330	0,60 ha	C	
3150	0,35 ha	C	
4030	0,15 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

4030 : Landes sèches européennes (tous les sous-types)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagion*)

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	P				C
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	P				C
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		1 p			-
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	1-2 p				-
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	1-2 p				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31005 – " Vallée de la Nethen ".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE31005 – “ Vallée de la Nethen ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 4 - Bandes extensives
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31005 – “ Vallée de la Nethen ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

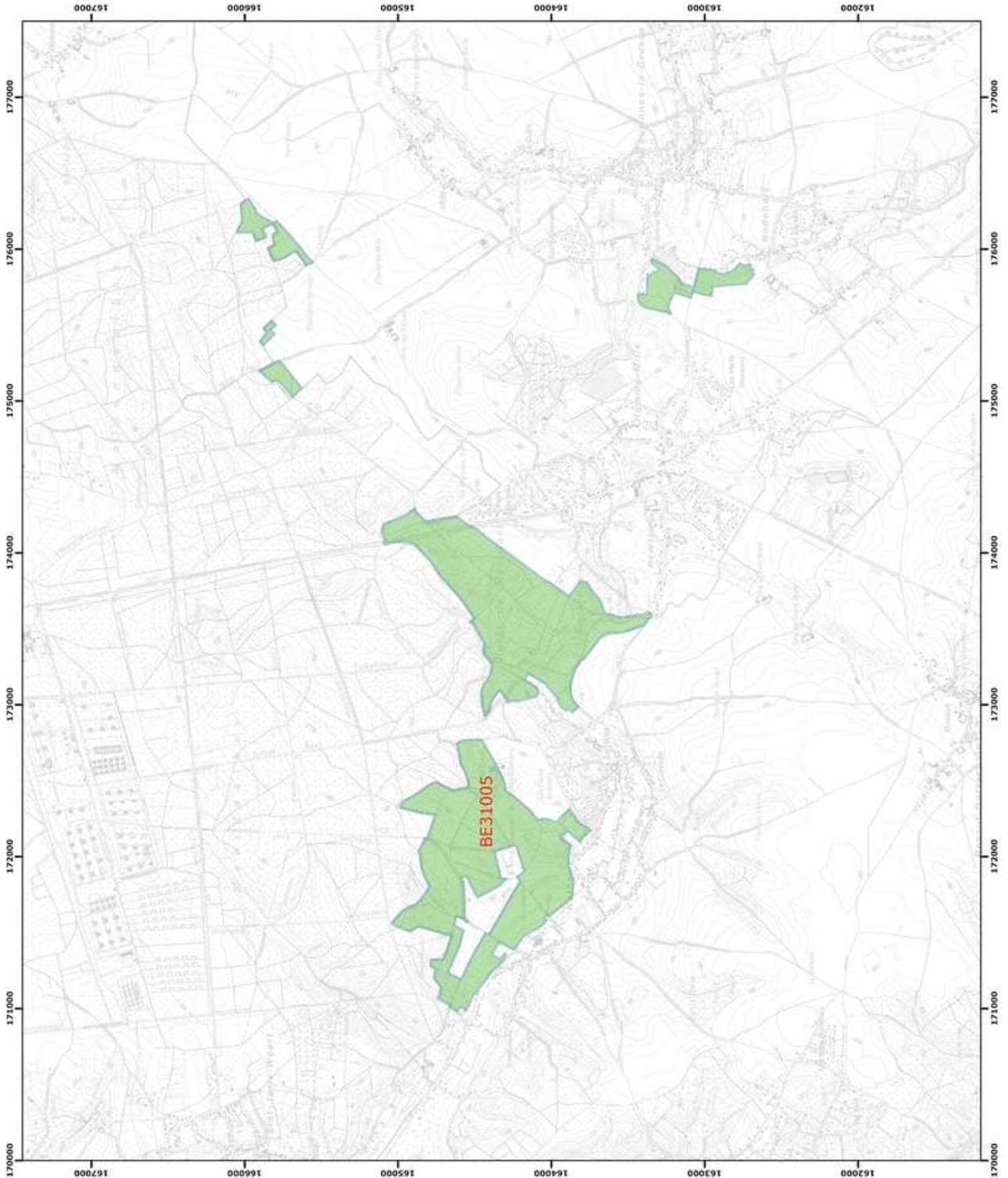
R. COLLIN

Annexe 2.1.
 Natura 2000 - BE31005 - Vallée de la Nethen 1 / 1
 Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



Légende
 Périmètres des sites
 Périmètre du site
 BE31005

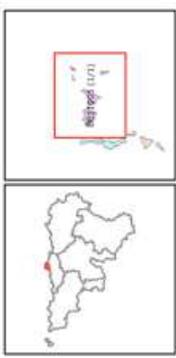
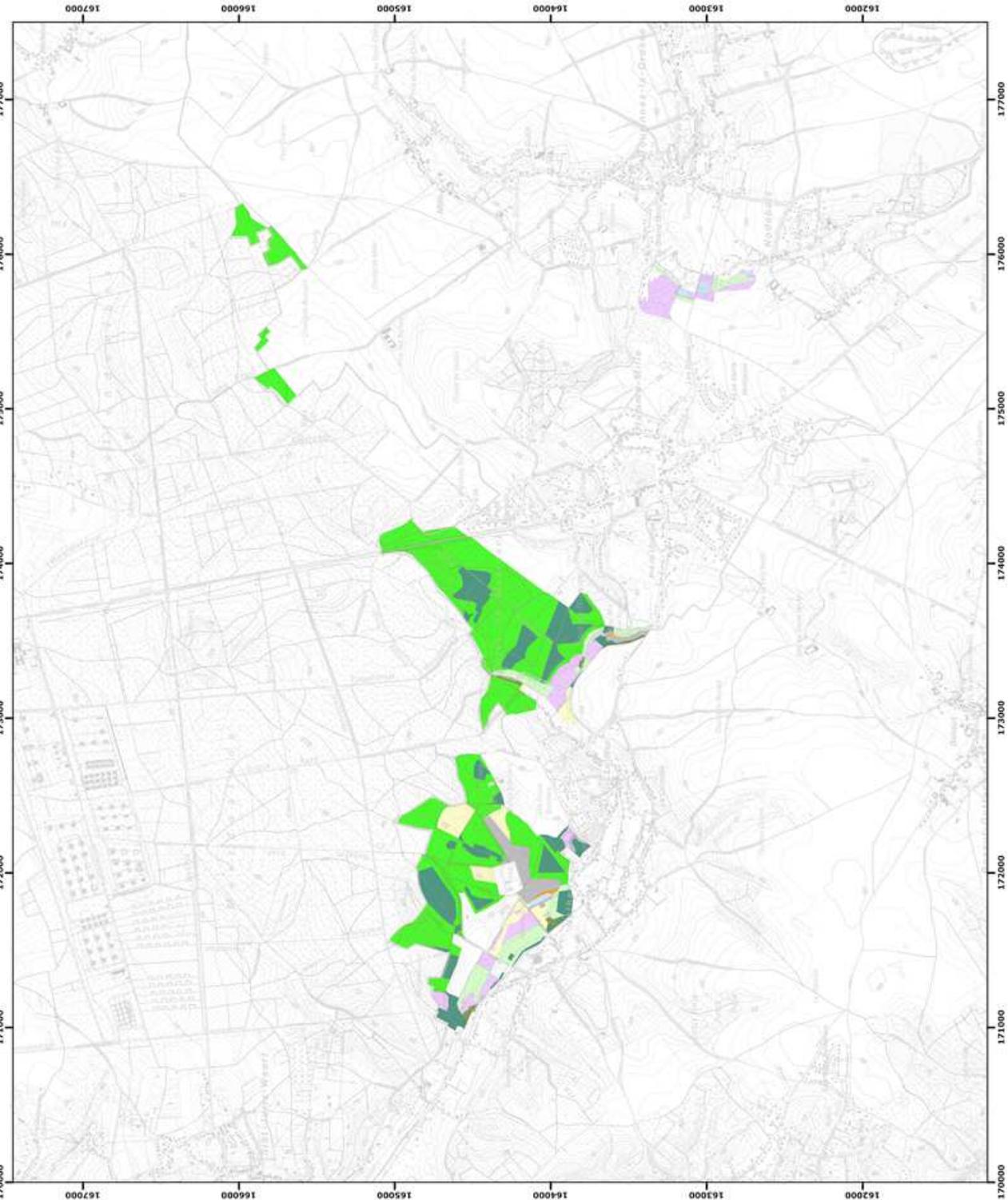


0 250 500 mètres
 N
 Coordonnées Lambert belge 1972
 © SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
 Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
 Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
 du Tourisme et des Infrastructures Sportives,
 délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
 Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
 Tél. +32 (0)81 33 58 15 • Fax. +32 (0)81 33 58 22
 Adresse e-mail : direction@agriculture.wallonie.be • 1518 (Fédération Wallonie-Bruxelles)



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (dunes extensives)
- UG 5 (prairies de faison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de faison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sans statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moquette perire et muette épaissie en UG1)
- UG S2 (dossier de la succède)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNÉ; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tél. +32 (0)81 33 56 16 • Fax: +32 (0)81 33 56 22
Missions attribuées de l'art. 171 (1)bis (décret) et 171 (2) (décret) (Région wallonne)